

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale des Services  
Direction de la Communication, de la Presse et des Evénements  
11517

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 DECEMBRE 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

**OBJET : Convention de partenariat d'affichage publicitaire sur les abris-voyageurs avec la  
Métropole Aix-Marseille-Provence.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est autorité organisatrice de la mobilité en matière de transports publics routiers non urbains de personnes effectués intégralement sur son ressort territorial. Dans le cadre du transfert global du réseau CarTreize, le Département des Bouches-du-Rhône a également transféré à la Métropole, le parc d'abribus et les marchés associés de maintenance et d'affichage. Le Département et la Métropole ont convenu de se répartir à parité les espaces d'affichage sur ces mobiliers urbains. La Métropole est donc devenue propriétaire d'un réseau de 179 abribus répartis sur son territoire. Ce réseau dédié au transport public est également un support de diffusion d'informations sur la collectivité.

La convention a pour objet de définir les modalités pratiques et financières de mise à disposition du réseau d'affichage des abris voyageurs accordée au Département, ainsi que les dispositions pratiques du partage des espaces d'affichages entre la Métropole et le Département. Son périmètre d'application correspond au périmètre de la Métropole. La convention s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2021.

Cette mise à disposition des 179 faces est consentie à titre gratuit au Département. Cependant, le coût de pose et de dépose des affiches, qui sera remboursé par le Département à la Métropole au titre de ses campagnes d'affichage et conformément à la convention, est estimé à 4 800 €par mois, soit 57 600 €par an.

En cas d'approbation de votre part, je signerai la convention de partenariat d'affichage publicitaire sur les abris-voyageurs dont les conditions sont détaillées dans la convention jointe au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous 'incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé  
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL